

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Sur l'apport réalisé par

Madame Delphine HUMEAU

Née le 6 janvier 1982 à CHOLET (49)

à la

S.A.S. 4H

Siège social : 11 rue des Conserveries
85100 LES SABLES D'OLONNE

Apport des parts sociales de la société UN JOUR, UNE IDEE (S.A.R.L.)

C.R.L.C.

15 - 17, rue Gougeard - 72000 LE MANS - Tél. 02.43.76.14.14 - Fax 02.43.54.28.83 - E-mail : crlc@orange.fr
Société par actions simplifiées au capital de 37 053 € - SIRET 393 258 819 00019 - APE 6920 Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la société 4H en date du 5 septembre 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Delphine HUMEAU dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital, nous avons établi le présent rapport sur l'appréciation de la valeur des apports prévus par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
3. Synthèse ;
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Madame Delphine HUMEAU souhaite apporter à la société 4H, l'intégralité des 150 parts sociales de la société UN JOUR, UNE IDEE qu'elle détient en pleine propriété, représentant 100% du capital de cette dernière.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personne physique apporteuse

Les parts sociales de la société UN JOUR, UNE IDEE, objets de la présente opération, sont actuellement détenues par Madame Delphine BAUDRY épouse HUMEAU, née le 6 janvier 1982, de nationalité française et demeurant 11 rue des Conserveries – 85100 LES SABLES D'OLONNE.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est la société 4H, société par actions simplifiée (S.A.S.) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 513 596 841. Son capital social s'élève à 1 000 € et son siège social est fixé 11 rue des Conserveries – 85100 LES SABLES D'OLONNE.

1.2.3. Société dont les actions sont apportées

La société 4H est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital social de 1 500 €, dont le siège social est situé 11 rue des Conserveries – 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Son capital, composé de 150 parts sociales, est entièrement détenu par Madame Delphine HUMEAU.

La société a été immatriculée le 17 octobre 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 843 196 973, et a pour objet : « Agence de conseil en communication et webmarketing, consultant, conseil en décoration intérieure,

home staging, organisation d'événementiels, agent commercial et prestations administratives et comptables ».

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date d'augmentation de capital de la société 4H.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société 4H correspondant à la rémunération desdits apports.

1.3.3. Description et rémunération de l'apport des actions

En rémunération de l'apport, évalué à la somme totale de 115 000 €, il sera attribué à Madame Delphine HUMEAU 11 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Ainsi, 11 500 actions d'une valeur totale de 115 000 € seront émises pour l'apport de 150 parts sociales de la société UN JOUR, UNE IDEE.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 4H sur la valeur de l'apport.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale des sociétés concernées par l'opération ;
- pris connaissance de l'activité de la société UN JOUR, UNE IDEE au regard des états financiers établis en date du 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social, et de la situation comptable établie en date du 31 août 2025.

Enfin, nous avons obtenu la lettre d'affirmation de la part de Madame Delphine HUMEAU, Gérante de la société UN JOUR, UNE IDEE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 31 août 2025.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société UN JOUR, UNE IDEE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2023-08 du 22 novembre 2023 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Delphine HUMEAU des 150 parts sociales qu'elle détient dans la société UN JOUR, UNE IDEE, objets du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100 % du capital de la société UN JOUR, UNE IDEE.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valorisation retenue de la société UN JOUR, UNE IDEE par les parties est d'un montant total de 115 000 €.

2.4.3. Appréciation de la valorisation de la société UN JOUR, UNE IDEE

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué.

La valorisation ressortant de cette approche conforte la valeur d'apport.

3. SYNTHESE

Diligences mises en œuvre

Nous avons vérifié le caractère raisonnable et la pertinence de la méthode d'évaluation retenue par les parties, ainsi que la concordance de la valeur obtenue avec celle déterminée par notre évaluation propre.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue de l'apport s'élevant à 115 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Le Mans, le 30 septembre 2025

S.A.S. C.R.L.C.
Le Commissaire aux apports
David BLANCHARD

